DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commune de
La Gaude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-210600656-20250327-RH08A020425-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025
Notification : 02/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RH-2025-N°26

Certifié exécutoire le
compte tenu de :

Son affichage ou publication en mairie le 03/04/2025
Sa notification le 02/04/2025.
Sa réception en Sous-préfecture le 02/04/2025

Par délégation du Maire,

ARRETE
Portant
Désignation des référents communaux
dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Le Maire de LA GAUDE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner des référents communaux dans le cadre la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics ;

ARRÊTE

Article 1er :

- Mme Johanna DUBES, Directrice générale des services, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.
- Mme Florence CIPRIANI, Agent du service à la population, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.
- Mme Carole ESTEVES, Agent du service à la population, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Les référents désignés ci-dessus auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation des actes publics au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À ce titre, ils assureront le lien avec les organisations du notariat, verseront dans le portail dédié les signatures des élus habilités et des agents délégués, et assureront la mise à jour régulière de la base.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées et fera l'objet d'une publication sur le site de la commune et dans le registre des actes.

Ampliation adressée :

- au Représentant de l'Etat.

FAIT A LA GAUDE, LE 27/03/2025

MAIRIE DE LA GAUDE (A.M.)

Le maire
Bruno BETTATI

Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Conseiller régional de la Région SUD PACA

Notifié à Mme Johanna DUBES le : 02/04/25
Signature de l'agent :

Notifié à Mme Florence CIPRIANI le : 02/04/2025
Signature de l'agent :

Notifié à Mme Carole ESTEVES le : 02/04/2025
Signature de l'agent :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.
JURIDICTION COMPETENTE :
Tribunal Administratif de NICE – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06350 NICE Cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet https://citoyens.telerecours.fr/